

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 363

présenté par

M. de Mazières, Mme Genevard, M. Perrut, Mme Grosskost, M. Couve, M. Marc, M. Douillet, Mme Rohfritsch, Mme Louwagie, M. Goujon, M. Lamour, M. Decool, M. Foulon, M. Myard, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Le Callennec, M. Poisson et M. Guaino

-----

**ARTICLE 14**

Après le mot :

« habitation »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« est effectué progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à raison d'un point supplémentaire par an sur la période 2014-2018 et atteindre ainsi les 25 % prévus à l'article L. 302-5 du même code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, au regard de l'objectif de 25 % de logements sociaux retenu par le Gouvernement, le stock à atteindre augmentera brutalement. Pour une commune proche du seuil de 20% de logements sociaux, même si elle n'est pas carencée à l'issue de la triennale 2011-2013, cela pourrait équivaloir à une majoration de son prélèvement obligatoire au-delà même d'un facteur 5.

Dans tous les cas, le prélèvement induira un ressaut fiscal qui pèsera lourdement sur les finances locales, au moment même où un nouveau projet municipal devra être impulsé.

C'est pourquoi, sans que cela ne ralentisse le rythme de convergence devant conduire au seuil de 25% de logements locatifs sociaux d'ici à 2025, il est proposé de lisser cet objectif de 25 % sur deux triennales : 21% en 2014, 22% en 2015, 23% en 2016, 24% en 2017, 25% en 2018. Ces 6 années (2012-2018) correspondent de surcroît à la durée d'un programme local de l'habitat et permettront de préserver la qualité architecturale et urbaine des villes.